Montréal, le 15 août 2012

<u>Par dépôt électronique (SDÉ)</u>

Me Raphaël Lescop
Procureur de l'AQUIP
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Tour de la Bourse
Bureau 3700, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1 E9

Me Christopher Richter
Me Marie-Hélène Beaudoin
Procureurs de Costco
Woods s.e.n.c.r.l.
2000, McGill Collège
Bureau 1700
Montréal (Québec) H3A 3H3

Me Madeleine Renaud
Procureure de l'ICPP
McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l
1000, rue de la Gauchetière Ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 0A2

Monsieur Martin Longpré
Secrétaire et Directeur principal
Affaires juridiques/gestion des risques
Ultramar ltée
2200, avenue McGill College
Montréal (Québec) H3A 3L3

Me Éric Dunberry
Procureur de Suncor Énergie inc.
Norton Rose Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.
1, Place Ville Marie, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 1R1

Me Steve Cadrin
Me Martine Brunelle
Procureurs de la Ville de St-Jérôme
Dufresne Hébert Comeau inc.
1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval (Québec) H7V 3Z3

Me Paule Hamelin
Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureure de Pétrolière Impériale
1, Place Ville-Marie, bureau 3700
Montréal (Québec) H3B 3P4

Objet **Fixation d'un montant en cents par litre au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel – Application de l'article 59 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., c. R-6.01) Dossier de la Régie : R-3787-2012**

Monsieur, consœurs, confrères,

La présente fait suite à la demande de l'Association Québécoise des Indépendants du Pétrole (l'AQUIP) de modifier l'échéancier initialement prévu pour le traitement du dossier cité en titre et à la réplique de Costco Wholesale Canada ltd (Costco) déposée le 3 août 2012.

La Régie de l'énergie (la Régie) accepte de modifier l'échéancier. Cependant, avant de fixer un nouvel échéancier, elle désire connaître vos disponibilités pour la tenue de l'audience qui ne pourra plus avoir lieu au début du mois de septembre 2012, tel qu'initialement prévu.

Les dates actuellement disponibles pour la tenue de l'audience sont les suivantes : **du lundi 4 au vendredi 8 février 2013.**

Nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer, au plus tard le **21 août 2012 à 12h**, si ces dates vous conviennent. En l'absence de réponse de votre part, la Régie considérera qu'elles vous conviennent.

Dans le cas contraire, nous vous prions de bien vouloir nous proposer des dates additionnelles au cours du mois de février 2013.

Veuillez agréer, monsieur, consœurs, confrères, l'expression de nos salutations distinguées.

Me Pierre Tourigny pour :

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as